

LA CONFÉRENCE DU CONTRÔLE

- **Solvabilité II** : lancement de la 5^{ème} étude d'impact (QIS 5)

Jeudi 8 juillet 2010 - Palais Brongniart

Intervention de Jean-Paul Redouin, Premier sous-gouverneur de la Banque de France

Intervention de Danièle Nouy, Secrétaire général de l'ACP

Introduction : rappel sur le calendrier de la réforme Solvabilité II

- ❑ Cela fait maintenant près de 10 ans que ce projet de refonte complète de la réglementation prudentielle des assurances a été lancé ;
- ❑ Juillet 2007 : l'architecture du projet a réellement pris corps. Publication au Journal Officiel de l'Union Européenne en décembre 2010 ;
- ❑ Fin 2011 : les mesures d'application (dites de niveau 2) seront prises par la Commission européenne, puis complétées par les recommandations, contraignantes ou non, élaborées par le CEIOPS/EIOPA (mesures dites de niveau 3 ;
- ❑ D'ici l'entrée en vigueur de Solvabilité II, tous les acteurs impliqués sont actuellement dans un processus d'apprentissage progressif.

Comment l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) participe-t-elle au projet Solvabilité II ?

Cette participation s'organise autour de trois axes majeurs :

- ❑ La participation aux négociations internationales,
- ❑ Les chantiers réglementaires,
- ❑ La préparation des services de l'ACP à l'entrée en vigueur de la réforme.

La participation aux négociations internationales et les chantiers réglementaires

Au niveau international

- ❑ **Forte implication de l'ACAM dans le projet au sein des groupes de travail européens chargés de fournir des avis à la Commission européenne :**
 - Les travaux sur les avis du CEIOPS sur les mesures de niveau 2 ;
 - Les travaux en cours sur l'élaboration des mesures de niveau 3 :
 - Le CEIOPS a déjà débuté ses travaux sans connaître le champ exact des mesures de niveau 3 juridiquement contraignantes,
 - Les premiers projets de mesures de niveau 3, nécessaires à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, devront être transmis à la Commission européenne d'ici le 31 décembre 2011.

La participation aux négociations internationales et les chantiers réglementaires

□ Les travaux préparatoires au QIS5 :

- L'ACP a participé à l'élaboration du projet de spécifications techniques du QIS5 qui a été transmis à la Commission européenne à la fin du mois de mars ;
- Participation active à la Task Force QIS5 du CEIOPS sur le volet européen de l'exercice ;
- Élaboration des orientations nationales complémentaires.

□ L'ex-ACAM a organisé ou participé à un certain nombre d'événements pour présenter et/ou échanger sur l'état des discussions pour sensibiliser au mieux le marché français et entretenir le dialogue avec la profession.

La participation aux négociations internationales et les chantiers réglementaires

- ❑ L'ACP apporte son expertise technique au Trésor, qui mène les négociations à Bruxelles pour le compte de la France dans le cadre de la préparation des mesures d'application de niveau 2.
- ❑ Mobilisation de l'ACP afin de faire reconnaître les particularités et les intérêts du marché français.
Implication dans les différents stades et dans les différents groupes de travail internationaux qui contribuent à l'élaboration du cadre réglementaire de demain.

La participation aux négociations internationales et les chantiers réglementaires

Au niveau français

- ❑ L'ACP apportera son expertise et son soutien à la transposition de la nouvelle législation en droit français.
- ❑ L'ACP souhaite jouer pleinement son rôle dans le grand débat de place que l'Autorité des Normes Comptables ouvrira au deuxième semestre 2010.

Les préparatifs au sein de l'ACP

□ Le lancement d'un nouveau projet Solvabilité II

- Avec la création de l'ACP, le défi, que va représenter la mise en œuvre de Solvabilité II, prend un relief particulier. L'organisation des services a été pensée en conséquence et la gouvernance du **projet Solvabilité II** a été revue pour mobiliser efficacement toutes les énergies.
- Le sujet est directement suivi au plus haut niveau au sein de l'ACP et un comité de pilotage a été mis en place. A court terme, l'accent est surtout mis sur le QIS5, avec la volonté de faire du QIS5 un outil d'appropriation de la réforme et de ses concepts par tous.

Les préparatifs au sein de l'ACP

- **QIS5 et le pilier 1, une grande priorité à court terme**
 - **préparer** les services de l'ACP à la mise en œuvre opérationnelle de Solvabilité II. La plupart des préparatifs à court terme au sein de l'ACP seront donc construits autour du QIS5 ;
 - **impliquer progressivement des brigades de contrôle** ;
 - **former** des contrôleurs.

Il s'agit d'un chantier crucial pour l'ACP :

- les outils du contrôle se voient modifiés par Solvabilité II, et non pas ses finalités qui demeurent les mêmes ;
- les calculs sophistiqués ne doivent pas faire perdre de vue un préalable nécessaire, la bonne compréhension du marché de l'assurance ;
- les contrôleurs sont quasiment tous actuaires et familiers des concepts techniques ; c'est une force sur laquelle il sera possible de s'appuyer.

Les préparatifs au sein de l'ACP

- **Contrôle de la gouvernance et du système de contrôle interne (pilier 2)**

Solvabilité I



Solvabilité II

- Bonne gouvernance
- Rapport de Solvabilité
- Contrôle interne

- Davantage de formalisation avec une panoplie d'outils supplémentaires à la disposition de l'autorité de contrôle

Les préparatifs au sein de l'ACP

- ❑ **Les modèles internes, notamment au niveau groupe**
 - Une cellule dédiée aux Modèles Internes, chargée de venir en appui des brigades dans le cadre de la pré-candidature puis de l'approbation officielle des modèles internes complets et partiels.

Cette cellule a pour missions :

- de représenter l'ACP au sein du CEIOPS ;
- de jouer le rôle de référent technique sur toutes les dernières innovations mathématiques ;
- d'assurer une bonne équité de traitement entre les différents acteurs du marché.

Elle est à l'origine du questionnaire « modèle interne » à l'ensemble des entreprises d'assurance et de réassurance du marché, pour faire le point sur l'état de réflexion ou d'avancement des organismes français à ce stade.

Les préparatifs au sein de l'ACP

- **Dans le cadre des modèles internes groupe, les collèges ont déjà commencé à évoluer sensiblement pour se préparer à Solvabilité II.**

Les premières procédures de « pré-candidature » ont maintenant été initiées, car les collèges n'ont pas d'autre choix que d'anticiper l'entrée en vigueur de Solvabilité II, pour en organiser les modalités pratiques et les mettre en œuvre.

Les préparatifs au sein de l'ACP

- ❑ **Les collèges de superviseurs au niveau des groupes**

Le CEIOPS a décidé en mars dernier la mise en place d'un plan d'action (« action plan ») s'appliquant à chaque Collège de contrôleurs.

L'ACP a pris l'initiative de publier des ONC

- ❑ Ces ONC fournissent des indications et/ou précisions aux organismes français ;
- ❑ Elles ont pour objectif de les aider à participer à l'exercice ;
- ❑ Elles limitent l'hétérogénéité des interprétations entre les participants afin d'accroître la comparabilité des données au niveau du marché ;
- ❑ Elles n'ont pas vocation à se substituer aux spécifications techniques ;
- ❑ Le projet d'ONC sera soumis à consultation auprès des organisations professionnelles ;
- ❑ Ces ONC seront disponibles sur un site extranet mis en place spécialement pour le QIS5, nommé www.qis5.fr ;
- ❑ Pour toutes vos questions, une adresse mail est aussi mise à votre disposition : question-qis5@acp.banque-france.fr

Conclusion

- ❑ **Solvabilité II constitue un nouveau cadre de dialogue entre les organismes et l'autorité de contrôle**
 - Un environnement avec plus de flexibilité et de responsabilités pour les entreprises d'assurance ?
 - Mais avec des échanges plus fréquents avec les superviseurs.
⇒ Établissement d'un dialogue prudentiel renforcé.

- ❑ **Impossible d'attendre tous les textes pour préparer la transition**

- ❑ **Poursuite du processus d'appropriation**

Le QIS 5 constitue une occasion pour chaque acteur :

 - de tester son niveau de préparation ;
 - de poursuivre son apprentissage.

- ❑ **Rythme toujours aussi soutenu donc, pour un marathon qui ne se terminera pas au 1^{er} janvier 2013.**

LA CONFÉRENCE DU CONTRÔLE

- **Solvabilité II** : lancement de la 5^{ème} étude d'impact (QIS 5)

Jeudi 8 juillet 2010 - Palais Brongniart

Calendrier général du QIS5

- ❑ **Début juillet : mise à disposition des spécifications techniques**
- ❑ **Début août : lancement officiel du QIS5**
 - Sites internet du CEIOPS/Commission européenne pour toute la documentation
 - www.qis5.fr pour les éléments franco-français
 - Lettre individuelle envoyée à chaque organisme
 - Adresse mail prochainement mise en place pour toutes les questions pour l'ACP
- ❑ **30 octobre pour le solo (15/11 pour les groupes) : fin du QIS5**
 - Transmissions des contributions :
 - reponse-qis5@acp.banque-france.fr
 - ainsi qu'au contrôleur en charge de votre dossier
- ❑ **Fin décembre : transmission du rapport pays au CEIOPS par l'ACP**
- ❑ **29 avril 2011 : publication par le CEIOPS du rapport QIS5 européen**

Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

Un nouveau bilan « Solvabilité 2 »

- ❑ Le contrôle prudentiel ne s'appuiera plus sur les comptes sociaux, et imposera aux organismes de préparer un bilan distinct « Solvabilité 2 ».
- ❑ L'excédent des actifs sur les passifs (Capitaux propres) est essentiel pour la détermination des fonds propres/fonds propres de base, cf. art. 88.
- ❑ La bonne valorisation des actifs et passifs est un préalable à l'évaluation de la solvabilité , cf. art. 101.

Objectif de la valorisation dans le bilan S2

- ❑ Une approche des risques fondée sur des valeurs économiques (Considérant 15).
- ❑ Évaluation de la « situation financière de l'entreprise » reposant sur une évaluation économique de tous les actifs et des passifs (Considérant 45).
- ❑ Le principe d'évaluation qui doit être retenu selon l'art. 75 est identique à la définition de la Juste Valeur selon les IFRS.

Comment obtenir une valeur économique ?

- **Une évaluation selon les principes de Solvabilité II est fondée sur trois principes :**
 - **Continuité d'activité**
 - **Chaque élément du bilan est considéré indépendamment des autres**
 - **Principe d'équité et volonté de ne pas créer des sources d'arbitrage**
 - **ex : traiter de la même manière les entreprises se développant organiquement ou par acquisition**

- **Ces principes ainsi que celui de la valeur économique peuvent conduire à des différences par rapport aux valeurs IFRS**

Les IFRS en tant que valeur économique

- **L'analyse conduite par le CEIOPS sur la base des IFRS approuvés par la CE a permis de déterminer :**
 - **si une norme IFRS (ou une option) est une bonne approximation de la valeur économique**
 - **dans le cas contraire, les ajustements nécessaires**

- **Les principes de la valorisation économique ont été provisoirement figés dans les mesures de niveau 2**
 - **Tableau résumant ces analyses sont dans les ST du QIS 5 (section 1)**

Goodwill

Définition : Différence entre le prix d'acquisition et la valeur de l'acquisition.

IFRS	Évaluation en IFRS	Évaluation selon S II	Commentaires
IFRS 3	Cf. définition	Valeur nulle	Équité entre développement interne et externe Pas cessible

Le Goodwill n'est pas considéré comme un élément cessible séparément.

Actifs incorporels

Définition : actifs identifiables non-monétaires, actifs sans substance physique, ex : IT software, bases de clients, marques etc.

IFRS	Évaluation en IFRS	Évaluation selon S II	Commentaires
IAS 38	Coût déprécié ou réévalué à une valeur courante	Valeur nulle si aucune preuve de transactions pour le même actif ou un actif similaire – sinon valeur courante (juste valeur)	Importance en principe mineure – plus d'actifs incorporels dans les comptes que dans le bilan Solvabilité II

Actifs financiers

IFRS	Évaluation en IFRS	Évaluation selon S II	Commentaires
IAS 39 (IFRS 9)	Certains au coût amorti – d'autres à la juste valeur + option JV (mismatch)	Juste valeur	« Mark to market » ou « Mark to model »

Participations

Définition : filiales, participations (20 %) et « joint ventures ».

IFRS	Évaluation en IFRS	Évaluation selon S II	Commentaires
IAS 27 & 28	Option entre Juste valeur et coût	Juste valeur lorsqu'un prix coté sur un marché actif est disponible – sinon « equity method » ajustée	Équité entre les activités développées en directe ou via des structures

« Equity method » ajustée : Excédent des actifs sur les passifs évalués selon les principes de S II.

Passifs financiers

IFRS	Évaluation en IFRS	Évaluation selon S II	Commentaires
IAS 39	Coût amorti avec option Juste valeur	Juste valeur mais sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre	Certaines dettes financières sont assimilées à des fonds propres dans Solvabilité II

*Débat entre les États membres et avec la Commission : le risque de crédit propre à l'origine doit-il aussi être éliminé ?
C'est l'avis général sur la base de l'article 75 de la Directive mais pas celui de la Commission.*

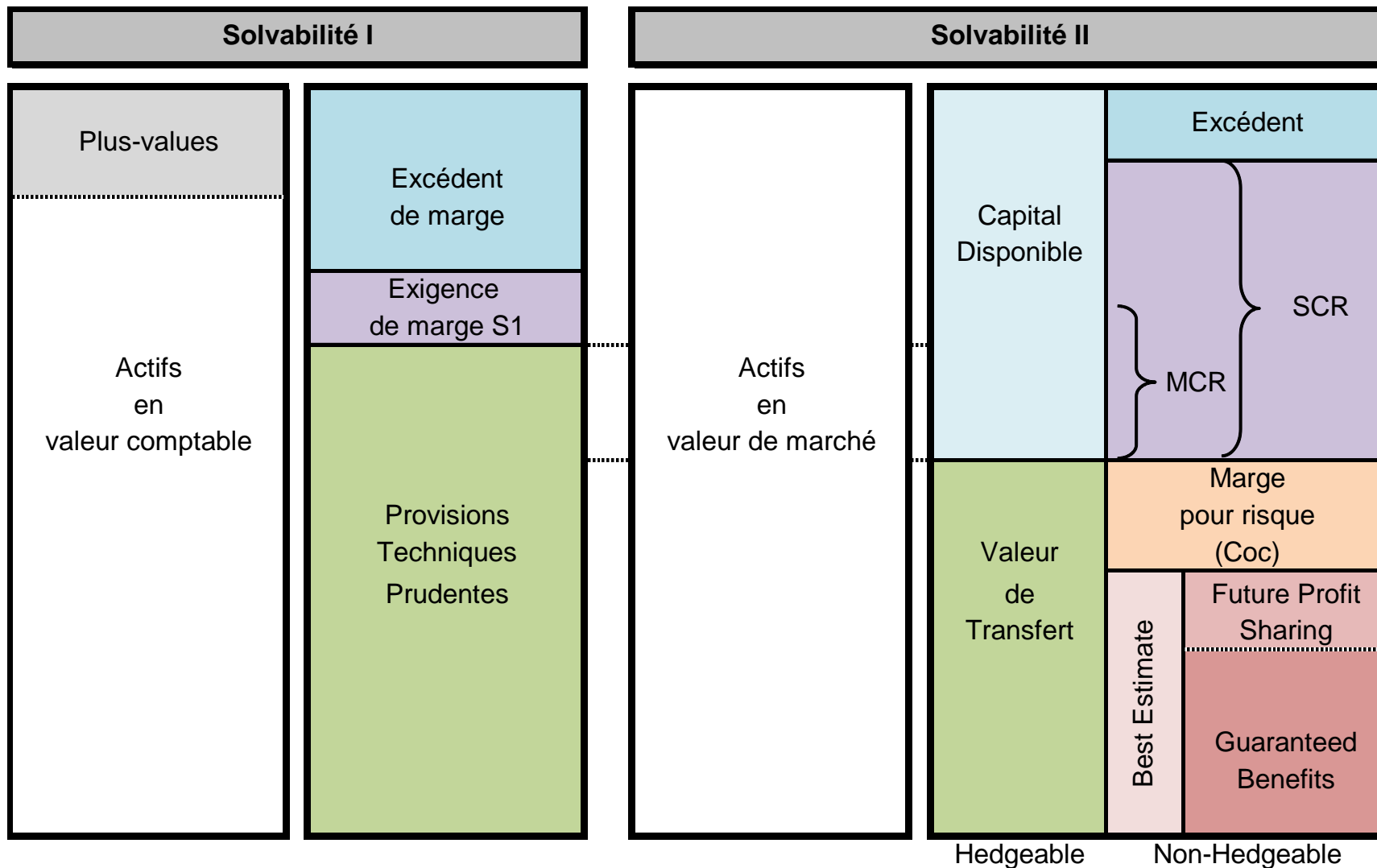
Passifs et passifs éventuels

Definition : provisions comptabilisées (si évaluation fiable) lorsque obligations actuelles et probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre les obligations

IFRS	Évaluation en IFRS	Évaluation selon S II	Commentaires
IAS 37 (en cours de révision)	Valeur actuelle des dépenses attendues estimées nécessaires pour éteindre l'obligation – seulement si plus probable qu'improbable	Idem mais comptabilisation de toutes les obligations dont l'évaluation est fiable	Plus de passif reconnu dans le bilan Solvabilité II (SII) que dans les comptes Tenir compte des incertitudes (marge de risque)

En annexe selon IAS 37 : les passifs éventuels (obligations potentielles) ainsi que les obligations présentes qui ne satisfont pas aux critères d'IAS 37 (non fiable ou plus improbable que probable)

Bilan prudentiel Solvabilité 2



Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

Rappels sur le calcul du Best Estimate

- ❑ L'article 77 de la directive dispose que : « La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque ».

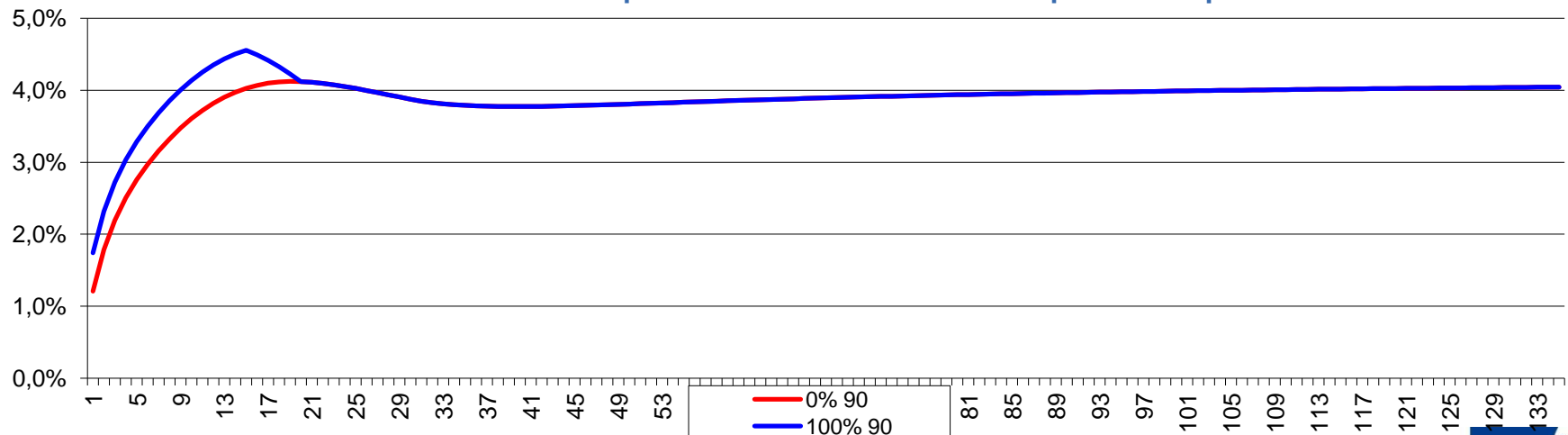
- ❑ L'article 77 de la directive dispose que : « la meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent [...] estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents ».

- ❑ Cette définition pose notamment deux questions :
 - Quelle courbe des taux retenir ?
 - Quels flux de trésorerie convient-il de prendre en compte (frontières du contrat) ?

La courbe des taux

- ❑ Une courbe de taux adaptée à chaque monnaie doit être utilisée.
- ❑ La méthode retenue est la suivante :
 - Une première courbe de taux est déterminée à partir de transactions inter bancaires (courbe de taux dite « SWAP »)
 - Cette courbe est ensuite ajustée à la baisse pour tenir compte du risque de crédit (0,10%) sur ces transactions
 - Un second ajustement (à la hausse) est réalisé pour tenir compte d'une « prime d'illiquidité »

Courbe des taux pour la zone euro avec et sans prime d'illiquidité



La prime d'illiquidité

- ❑ L'introduction d'une prime d'illiquidité intervient après de longs débats et la mise en place d'une « Task Force », qui a notamment présenté une justification de cette nouvelle notion.
- ❑ La prime d'illiquidité est ainsi censée traduire la capacité des assureurs à investir dans des actifs moins liquides donc plus rentables.
- ❑ Trois cas de figure sont possibles :
 - une prime à 100% est possible pour les contrats soumis aux seuls risques de longévité et de frais de gestion et qui ne peuvent être rachetés
 - une prime à 75% pour les contrats d'assurance-vie avec clause de participation aux bénéfices
 - pour tout le reste une prime à 50%

Les frontières du contrat

- ❑ L'enjeu principal est de déterminer quelles primes futures il convient de prendre en compte dans le calcul du Best Estimate.
- ❑ L'inclusion de primes futures conduit à inclure dans le Best Estimate le résultat futur associé à cette prime.
- ❑ Si plusieurs exemples sont présentés en appui, des questions d'interprétation demeurent, notamment sur les contrats en euros. Si ce point n'est pas clarifié, il pourrait être traité dans les orientations nationales complémentaires.

La marge de risque

- ❑ **Les provisions techniques correspondent au montant qu'une entreprise dite de référence serait amenée à demander pour reprendre et honorer les engagements d'assurance (hypothèse de transfert).**
- ❑ **A la différence des spécifications du QIS4, on supposera désormais que le transfert des contrats est réalisé dans sa globalité plutôt que par famille de contrats.**

Présentation des ONC pour le QIS5

- ❑ **Un projet d'Orientations Nationales Complémentaires (ONC) sera soumis à consultation mi juillet.**
- ❑ **Les objectifs des ONC sont notamment de :**
 - **Limiter l'hétérogénéité des interprétations entre les participants**
 - **Faciliter la participation à l'exercice**
- ❑ **Les participants aux QIS5 sont invités à suivre ces orientations afin de permettre une meilleure exploitation des résultats.**
- ❑ **Le contenu reste similaire aux orientation du QIS4, avec quelques évolutions, notamment :**
 - **La modélisation des actions sera en partie harmonisée**
 - **Le calcul de la partie garantie du Best Estimate sera affiné par rapport aux ONC du QIS4**
 - **La prise en compte des primes futures pourrait être précisée en fonction des spécifications techniques définitives.**

ONC : les rachats dynamiques

- ❑ Pour la détermination des provisions des contrats « euro », il convient de distinguer les comportements de rachat dans des périodes d'activité normale (« rachats structurels ») des comportements de rachat dans un environnement économique dégradé (« rachats dynamiques »).
- ❑ Les rachats structurels doivent être estimés par chaque organisme en fonction de ses caractéristiques propres. Les rachats dynamiques sont plus difficilement observables et seront donc harmonisés dans le QIS5.
- ❑ Les comportements de rachat dynamique des assurés peuvent néanmoins varier d'un contrat à un autre en fonction de certaines caractéristiques (réseau de distribution, fiscalité, ...).
- ❑ Les ONC permettront une prise en compte de ces spécificités, les rachats dynamiques pourront ainsi varier à l'intérieur d'une fourchette de valeurs.

Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

PAUSE

Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

❑ QUESTIONS / REPONSES

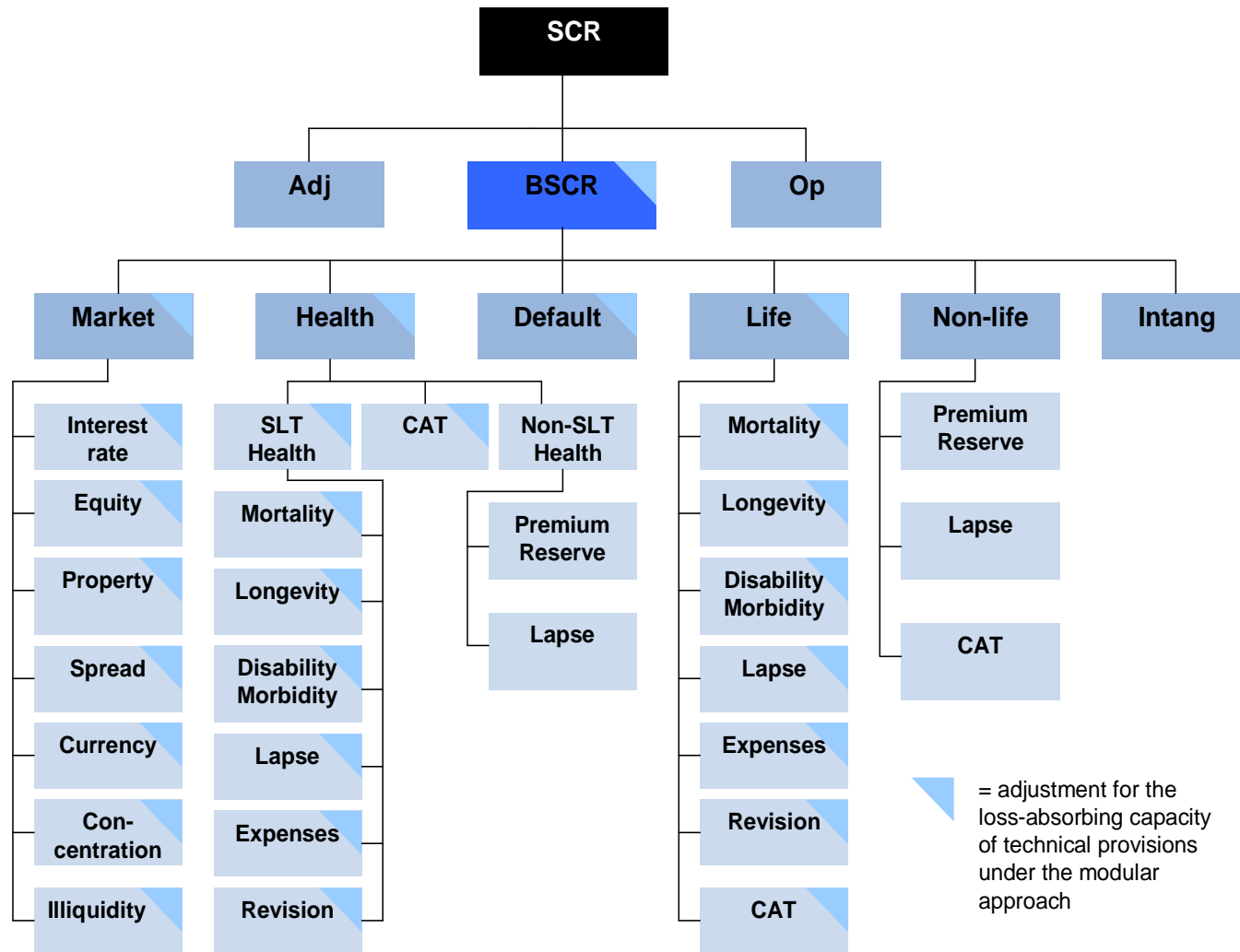
- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

Structure de la formule standard



Calibrage du SCR

□ Avis du CEIOPS

- sur la base de données de marché (données non exhaustives et souvent non représentatives)
- mais aussi sur la base des retours du QIS4

□ Alternatives proposées par le CEIOPS

□ Arbitrage de la Commission européenne

- En fonction des données disponibles
- Mais surtout, sous la pression de l'industrie

Quelques modules du SCR

- ❑ **Risque opérationnel**
- ❑ **Ajustement pour capacité d'absorption des pertes**
- ❑ **Risque de marché**
 - **Risque sur les actions**
 - **Traitement des participations**
 - **Risque sur l'illiquidité => nouveauté**
- ❑ **Risque de souscription**
 - **Risque « santé »**
 - **Risque « non vie »**
 - **Prise en compte de la réassurance**

Risque Opérationnel

- ❑ **Tient compte du volume des primes acquises, du volume des provisions techniques, et de la croissance des primes par rapport à l'année précédente si croissance très forte.**
- ❑ **Plafonné à 30% du SCR de base**
- ❑ **Facteur spécifique (dépenses de fonctionnement) pour les unités de comptes**

Capacité d'absorption des chocs des PT

- ❑ Ajustement plafonné par le montant des prestations discrétionnaires futures (« FDB »), dont l'évaluation dépend de l'évaluation du « Best Estimate »
 - => **application des ONC**

- ❑ 2 méthodes de calcul dans QIS 5 :
 - La méthode dite « modulaire » où l'ajustement est progressivement calculé module par module

 - La méthode dite « scénario unique équivalent », où l'ajustement est déterminé en une seule fois par l'identification mathématique d'un scénario qui correspond le mieux à l'épuisement des prestations discrétionnaires futures disponibles.

Risque de marché : actions et participations (1)

- **Risque « actions »**
 - **Actions cotées => choc de 30% (avec l'ajustement évalué à -9% au 31/12/2009)**
 - **Actions non cotées => choc de 40% (avec l'ajustement)**

- **Pas de choc « actions » supplémentaire de volatilité**
 - **Contrairement aux suggestions du CEIOPS**

- **Pour certains contrats retraite (si D > 12 ans)**
 - **Possibilité d'appliquer un choc de 22%**

Risque de marché : actions et participations (2)

□ Traitement des participations

- Pas de choc pour les participations dans des établissements financiers et de crédit, car en déduction des Own Funds
- Choc de 22% pour les participations stratégiques
- Choc « actions » « normal » pour toutes les autres participations
- Rappel
 - Participation dès lors qu'il y a influence au moins significative sur l'entité
 - Absence de définition de « stratégiques »
- Pas de charge de concentration pour certaines filiales régulées, notamment d'assurance et de réassurance

Risque de souscription Santé

□ Nouvelle architecture du module santé

- Distinction « Health SLT » / « Health non-SLT »
- Toutefois reconnaissance incomplète de la réalité des métiers de la santé et de la prévoyance

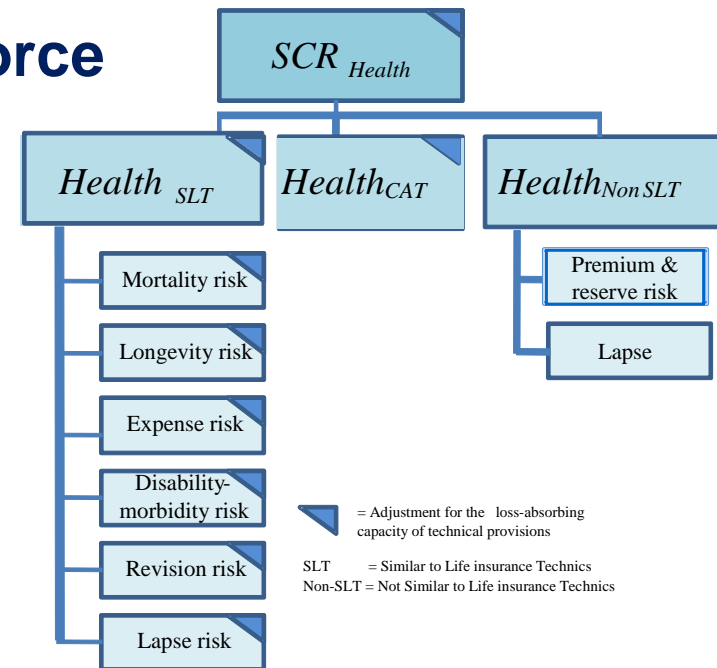
□ Mise en place d'une Health Task Force

- Entre avril et juin 2010
- Champ de la santé, segmentation, calibrage

□ Risque « Cat »:

- Scénario « grand stade »
- Scénario « concentration »
- Scénario « pandémie »

⇒ **Nécessité de collecter des données de qualité lors du QIS5 pour le calibrage final**



Risque de souscription Non Vie

□ 3 sous-modules

- **Risque de prime et de réserve**
 - **Formule qui a peu évolué**
 - **Calibrage en hausse**
 - collecte de données très difficile pour la France
 - influence France plus « politique » que quantifiée
 - sera revu après QIS5 (importance de la collecte de données durant QIS5)
- **Possibilité d'utiliser des données propres à l'entreprise plutôt que le calibrage de marché**
- **Diversification géographique**

□ Nouveauté

- **Risque de rachat en non vie** : concerne surtout les contrats pluri-annuels

Risque de souscription Non Vie

□ Reconnaissance de la réassurance

- Réassurance proportionnelle : pas de changement, pris en compte facilement dans la formule
- Réassurance non proportionnelle : nouveau, possibilité de prise en compte des traités en excédent pour le risque prime et réserve : formule proposée par l'industrie.
- Techniquement le cas des autres traités de réassurance non proportionnelle ne peut toujours pas être pris en compte dans la formule standard : modèle partiel

MCR

- ❑ **Peu de changement par rapport à QIS 4**
- ❑ **Nombre de paramètres beaucoup plus limité que le SCR, pas d'utilisation de scénario, que des formules « fermées » simples**
- ❑ **Encadrement par plancher de 25% du SCR et plafond de 45% du SCR**
- ❑ **De ce fait le calibrage ne peut pas être affiné avant la connaissance du calibrage final du SCR**

Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

Quelques rappels sur les éléments éligibles de capital

- ❑ Les fonds propres sont la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires
 - ❑ Les fonds propres de base sont égaux à l'excès de l'actif sur le passif et aux passifs subordonnés
 - ❑ Classement des fonds propres en tiers
 - Fonds propres de base en Tier 1, Tier 2 et Tier 3
 - Fonds propres auxiliaires en Tier 2 et Tier 3
 - ❑ Caractéristiques prévues par le texte de niveau 1 pour le classement :
 - Disponibilité permanente
 - Subordination
- + prise en compte d'autres critères

Classification prévue pour le QIS 5

- ❑ **Les spécifications techniques (et les projets de niveau 2) fournissent une liste de fonds propres pour chaque tier et précisent les caractéristiques fondamentales**

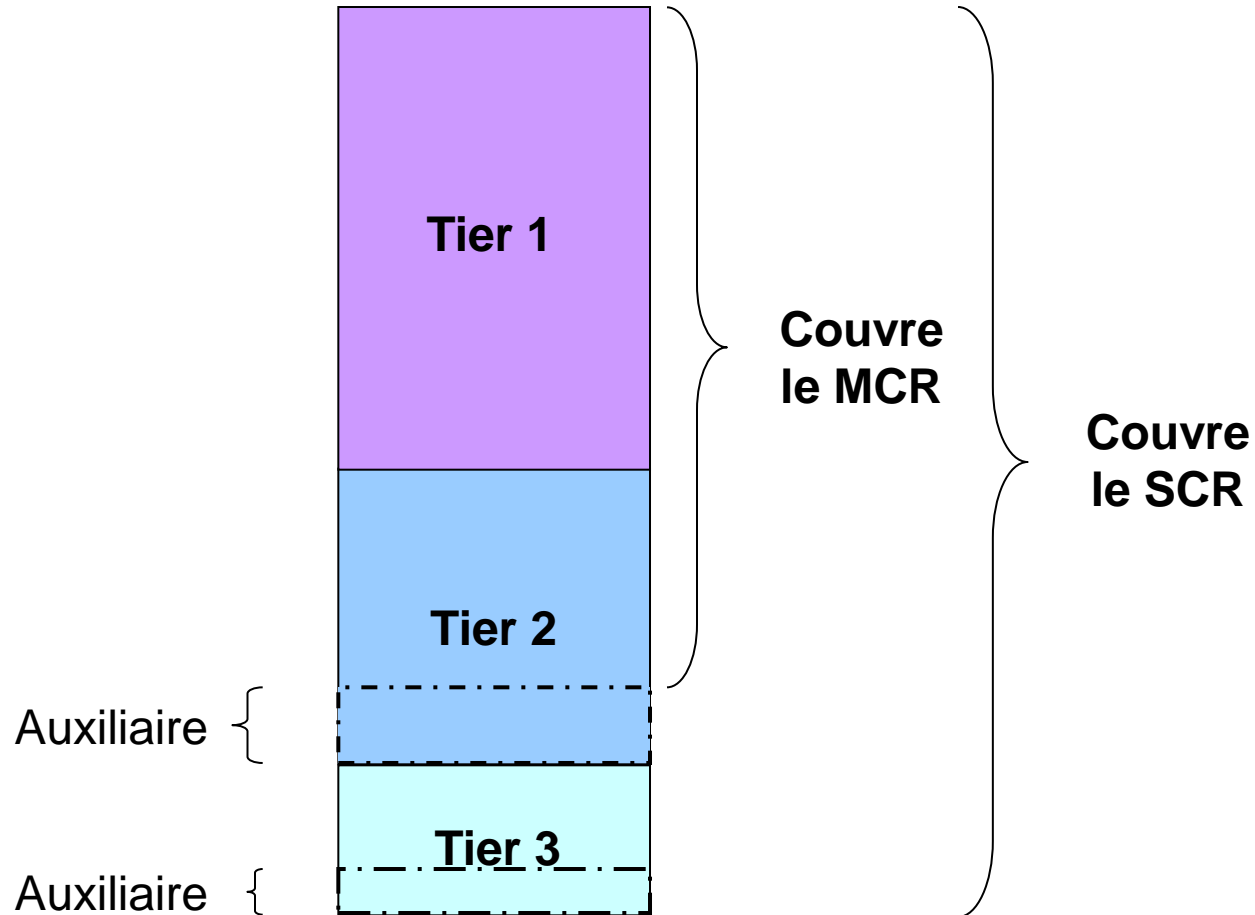
- ❑ **Quelques un des critères ...**
 - **Tier 1 :**
 - **Durée illimitée ou maturité à l'émission ≥ 10 ans**
 - **Pas d'incitation à rembourser (sans clause de step-up)**
 - **Conditions supplémentaires en cas de franchissement d'un trigger pour les dettes subordonnées**

 - **Tier 2 :**
 - **Maturité à l'émission ≥ 5 ans**
 - **Clause de step-up autorisée mais limitée**

Classification prévue pour le QIS 5

- Liste des items... quelques nouveautés / précisions
 - Profits futurs en tier 1 (précision de la méthode de calcul des profits futurs sur primes futures)
 - *Deferred tax assets* en tier 3
 - Pour les fonds cantonnés, plafonnement à hauteur du SCR notionnel du canton
 - Fonds propres auxiliaires actuellement reconnus en couverture de la marge de solvabilité acceptés en Tier 2

Éligibilité des fonds propres



Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

Périmètre du groupe

□ Participation dans une entreprise

- Appréciation quantitative... et qualitative
- Notion large (> comptabilité)
 - si influence dominante => filiale
 - si influence significative => participation

□ Périmètre du groupe pour l'évaluation de la solvabilité

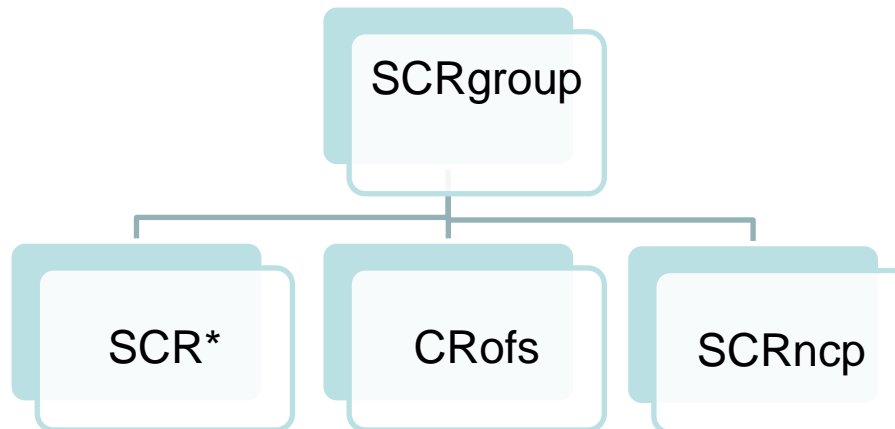
- Sur la base du périmètre de consolidation comptable
- Mais le superviseur peut :
 - Ajouter des entités (influence dominante/significative)
 - Retirer des entités

=> *Périmètre « prudentiel » (≈ 'vrai' profil de risque)*

Évaluation de la solvabilité du groupe

❑ Méthode par défaut = méthode de consolidation

- calcul du SCR du groupe sur comptes consolidés et selon les mêmes principes qu'au niveau solo (formule standard ou modèle interne)
- reconnaissance de la diversification pour les filiales d'assurance et les entités d'assurance sous contrôle conjoint (SCR*)
- « ajout » des exigences des autres entités (CR_{ofs} pour les entités financières, SCR_{ncp} pour les participations d'assurance sans contrôle)



Évaluation de la solvabilité du groupe

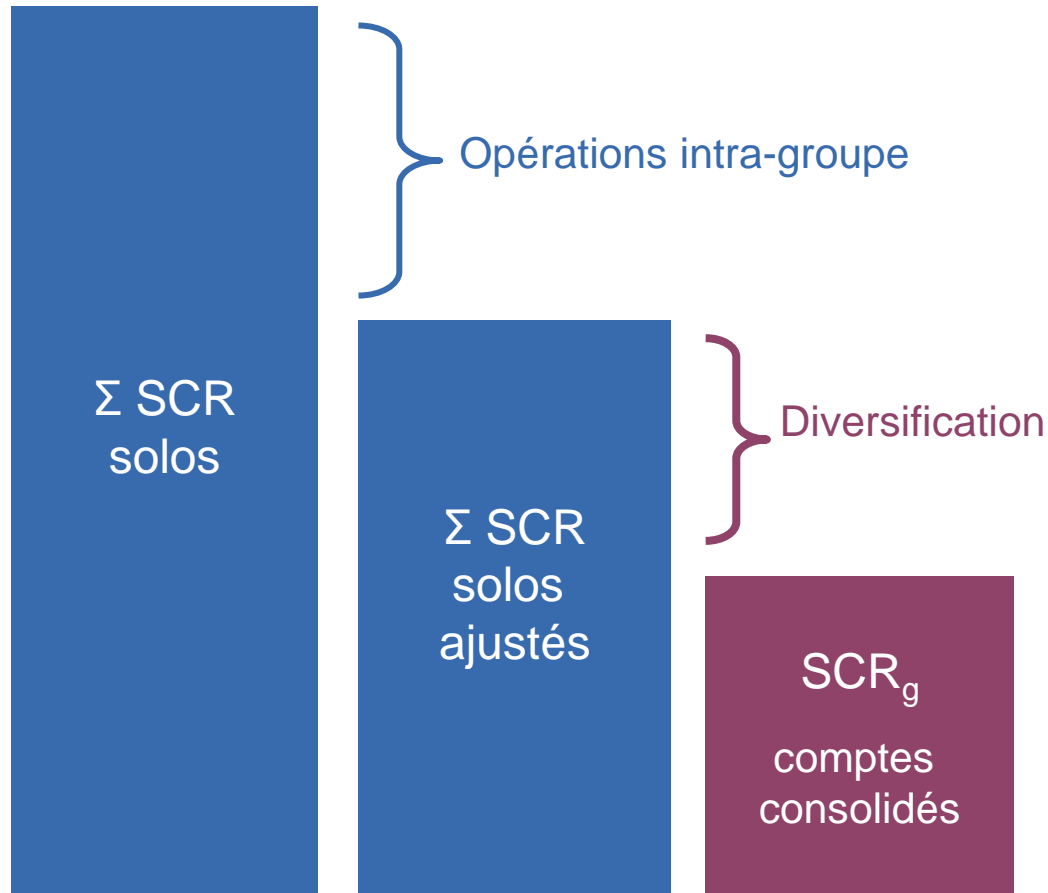
- ❑ **Méthode alternative = méthode de déduction / agrégation**
 - utilisée lorsque le contrôleur du groupe estime qu'elle est plus appropriée
 - ne permet pas de reconnaissance de la diversification

$$SCR_{\text{group}} = \sum SCR_{\text{solo-adjusted}} + CR_{\text{ot}}$$

où CR_{ot} représente les exigences de capital des autres entités du groupe

- ❑ **Possibilité d'opter pour une combinaison des deux méthodes**

Évaluation de la solvabilité du groupe



Évaluation de la solvabilité du groupe

□ Fonds propres éligibles du groupe

- **Reconnaissance des fonds propres solo au niveau groupe conditionnée par leur disponibilité pour le groupe : les fonds propres non-disponibles ne sont acceptés qu'à hauteur de la contribution de l'entité au SCR du groupe**
- **Disponibilité évaluée à partir de contraintes de fongibilité et de transférabilité**
- **Exemples de fonds propres à disponibilité réduite :**
 - **Protection des intérêts minoritaires**
 - **Fonds propres auxiliaires**
 - **Dette subordonnée**
 - **Etc.**

Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger

QIS5 – Modèles internes

❑ Questionnaire quantitatif

- **Comparaison des résultats avec la formule standard au niveau de l'entité**
- **Nouveautés par rapport au QIS4 :**
 - **Meilleure prise en compte des MI partiels**
 - **Entités peuvent décliner leur propre typologie de risques**

QIS5 – Modèles internes partiels

- ❑ **Un MI est partiel par rapport :**
 - **aux risques**
 - **aux unités opérationnelles**

- ❑ **Dès qu'un risque/unité opérationnelle utilise la formule standard :**
 - **Réflexions à mener sur l'agrégation entre FS et MI (cf. Final Advice CP65)**
 - **Justification du périmètre**

Questionnaire Modèles internes

- ❑ **Utile à l'ACP pour préparer l'avant 2013 en termes de modèles internes**

- ❑ **N'engage pas les entreprises...**
 - ... mais servira à la préparation des contrôles d'ici 2013

- ❑ **Rappeler des conditions préalables à un dialogue efficace**
 - **Validation des hypothèses**
 - **Documentation**
 - ...

Conférence ACP sur modèles internes

❑ **Aura lieu à l'automne 2010**

❑ **Objectifs principaux :**

- **Présenter la vision ACP des interactions avec l'industrie d'ici 2013**
- **Faire part des écueils potentiels de la phase de candidature**
- **Evoquer certaines problématiques techniques récurrentes**
- **Répondre aux questions des entreprises**

Conférence ACP sur modèles internes

- ❑ **Mises en garde préalables :**
 - **Présentation d'une vision instantanée sur des sujets instables**
 - **Difficile de généraliser des positions prises pour un modèle particulier**

- ❑ **Public visé :**
 - **Direction Générale**
 - **Pilotes des projets Modèles internes**

Sommaire

- ❑ Nouveautés QIS5
- ❑ Valorisation du bilan
- ❑ Provisions techniques + ONC

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

- ❑ SCR / MCR
- ❑ Fonds propres
- ❑ Aspects Groupes
- ❑ Modèles internes

- ❑ QUESTIONS / REPONSES

Frédéric Heinrich
Jean-Jacques Dussutour
Philippe Sourlas

Laurent Voignac
Emilie Quéma
Emilie Quéma
Régis Weisslinger